

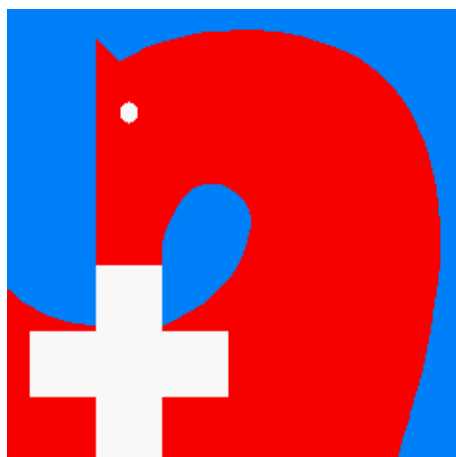


Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
Fax +41 (0)31 335 43 58
info@fnch.ch, www.fnch.ch

Règlement d'Organisation (RegOrg)

Règlement concernant l'organisation des disciplines
et des commissions de la FSSE



Etat 01.01.2020

**Cette version du Règlement d'organisation a été approuvée
par le comité le 01.11.2019.**



Table des Matières

Contenu

1	Bases	4
2	Système de management et modèle de gestion	4
3	Membres	5
3.1	Devoirs des membres	5
4	Membres à part entière et membres partiels	5
4.1	Droits et devoirs	5
5	Conférence des Présidents	6
5.1	Propositions et ordre du jour	6
5.2	Date, convocation et procès-verbal	6
5.3	Objectifs et compétences de la Conférence des Présidents	6
6	Comité	6
6.1	Droits et devoirs des membres du comité	6
6.1.1	Le président	6
6.1.2	Le vice-président	6
6.1.3	Le responsable du sport de compétition	7
6.1.4	Le responsable de la formation et de la promotion de la relève	7
6.1.5	Le responsable des finances et des services	8
6.1.6	Le responsable du domaine international	8
6.2	Autres compétences et responsabilités du comité	8
6.3	Séances du comité	9
6.4	Principe de collégialité et de confidentialité	9
6.5	Signature légale	9
7	Secrétariat	9
7.1	Tâches détaillées du secrétariat	9
7.2	Habilitation du directeur	10
8	Disciplines, commissions et groupes de travail	10
8.1	Définitions	10
9	Disciplines	10
9.1	Liste des disciplines	11
9.2	Composition	11
9.2.1	Directoires des disciplines	11
9.2.2	Responsables spécialisés des disciplines	11
9.3	Droits et devoirs	11
9.3.1	Les disciplines	11
9.3.2	Le chef de la discipline	12
9.3.3	Chef du sport	12
9.3.4	Chef technique	12
9.3.5	Chef de l'administration	13
9.3.6	Le vétérinaire de la discipline	13
9.4	Collaboration des disciplines avec le comité	13
9.5	Séances et décisions prises par les disciplines	13
10	Commissions	13



10.1	Liste des commissions	13
10.2	La commission vétérinaire (COVET)	13
10.2.1	Composition	13
10.2.2	Droits et devoirs	14
10.3	Commission médicale (COMED)	14
10.3.1	Composition	14
10.3.2	Droits et devoirs	14
10.4	Commission des Règlements (COREGL)	14
10.4.1	Composition	14
10.4.2	Droits et devoirs	14
10.5	Commissions de la promotion de la relève (PR)	15
10.5.1	Composition	15
10.5.2	Droits et devoirs	15
10.6	Commission Formation de base (COFB)	15
10.6.1	Composition	15
10.6.2	Droits et devoirs	15
10.7	Commission d'examen (CoEx)	15
10.7.1	Composition	15
10.7.2	Droits et devoirs	16
10.8	Collaboration des commissions avec le comité	16
10.9	Séances et décisions prises par les commissions	16
11	Mandats	16
11.1	Principe	16
12	Règlements et modifications des Règlements	16
13	Élections, durée du mandat et fin prématurée du mandat des membres des disciplines et des commissions	17
13.1	Élection des directeurs des disciplines et des commissions	17
13.2	Durée du mandat	17
13.3	Non-renouvellement de l'élection	17
13.4	Fin prématurée d'un mandat	17
14	Entrée en vigueur	17



1 Bases

Les statuts en vigueur de la Fédération constituent la base de ce Règlement.

Le présent Règlement constitue l'ordonnance d'exécution des statuts en vigueur. En cas de divergences entre les statuts et le présent Règlement, les statuts sont applicables.

2 Système de management et modèle de gestion

Pour une gestion efficace, ciblée et effective de la Fédération, une répartition claire des tâches et une collaboration intense entre le comité, les commissions, les disciplines et le secrétariat est d'une importance décisive. Afin de répondre à ces exigences, le comité, les commissions permanentes, les disciplines, les groupes de travail et de projet, ainsi que le secrétariat orientent leur gestion vers les directives et principes mentionnés ci-dessous.

- **Orientation vers l'avenir** dans le sens d'une analyse systématique et proactive de l'environnement important afin de détecter les évolutions et problèmes à temps et pouvoir entreprendre des initiatives pour les solutionner.
- **Orientation vers un but** et approche méthodique :
 - Elaboration participative des buts, plans, charges (objectifs prévisionnels) entre le comité, les commissions permanentes, les disciplines, les groupes de travail et de projets, ainsi que le secrétariat ;
 - Une délégation importante de compétences et responsabilités pour la mise au point des objectifs prévisionnels aux instances exécutrices ;
 - Le renvoi de questions importantes ou fondamentales ou lors de situations exceptionnelles de l'instance exécutrice à l'instance commanditaire ;
 - La réalisation de contrôle de progrès et résultats par l'instance commanditaire.
- Elaboration et pratique des instruments de gestion nécessaires tels que charte/stratégie, concepts, plans annuels et pluriannuels, controlling.

Adapté à la collaboration entre comité, commissions permanentes, disciplines, groupes de travail et de projets, ainsi que le secrétariat, ceci signifie :

- Le comité convient des buts annuels (planification annuelle et budget) avec les responsables des commissions permanentes, des disciplines, des groupes de travail et de projets, ainsi qu'avec le secrétariat basé sur la charte, la stratégie et une éventuelle planification pluriannuelle.
- Le comité délègue la mise en pratique des décisions prises à une commission, aux commissions permanentes et aux disciplines, à des membres individuels du comité (responsable de leur domaine), à des groupes de travail et de projets ou au secrétariat.
- Les unités opératives informent le comité de l'état de la mise en œuvre, afin qu'il puisse assurer ses tâches de contrôle. Dans le sens du **controlling**, ces informations se constituent de :
 - a) Information périodique des activités (par ex. lors de la séance du comité) ;
 - b) Présentation des progrès et résultats des activités et projets planifiés ;
 - c) Chiffres clés de l'évolution de la situation financière ;
 - d) Compte-rendu des événements et évolutions dans la législation y relative, ainsi que dans le domaine politique ;
 - e) Compte-rendu sur d'éventuelles difficultés lors de la mise en œuvre (situations exceptionnelles).



3 Membres

Les droits et les devoirs des membres sont définis à l'article 3.3 des statuts.

En complément au-dit article, les devoirs des membres sont complétés comme suit:

3.1 Devoirs des membres

Les membres assument en particulier les devoirs suivants:

- a) promouvoir la relève en collaboration avec la FSSE;
- b) promouvoir le sport équestre de compétition;
- c) promouvoir le sport de loisir avec le cheval;
- d) maintenir et promouvoir la tradition équestre;
- e) maintenir et promouvoir les possibilités de pratiquer les sports équestres dans la nature.

Les membres dont le but statutaire principal consiste en l'organisation de compétitions équestres sont responsables que :

- a) des compétitions équestres se déroulent ;
- b) suffisamment de possibilités de formation soient offertes aux cavaliers et aux meneurs ainsi qu'aux jeunes talents. Dans le domaine de la formation, ils collaborent avant tout avec la FSSE et, si nécessaire, avec les associations spécialisées;
- c) les fonctions prévues dans les statuts soient exercées (occupation des sièges au sein des disciplines et des commissions).

4 Membres à part entière et membres partiels

4.1 Droits et devoirs

Conformément à l'article 3.1.3 des statuts, les droits et les devoirs des membres à part entière et des membres partiels sont définis dans le tableau ci-dessous.

Droits des membres à part entière	Droits des membres partiels
<ul style="list-style-type: none">– Offre complète de prestations de service:<ul style="list-style-type: none">➤ Droit à l'information et à la communication, y compris aux publications sur Internet➤ Droit à des prestations de service dans le domaine de la formation et formation continue, ainsi que dans le domaine de la promotion de la relève➤ Droit à des prestations de service dans le domaine de la formation des entraîneurs➤ Droit au support administratif pour des compétitions des disciplines FEI (calendrier des manifestations, saisie des résultats, etc.)➤ Les officiels des disciplines FEI sont formés par la Fédération➤ Droit de participer aux programmes J+S	<ul style="list-style-type: none">– Offre limitée de prestations de service:<ul style="list-style-type: none">➤ Analogue au droit des membres à part entière, mais uniquement consultation par internet➤ Pas de droit à des prestations de service dans le domaine de la formation, formation continue, ainsi que dans le domaine de la promotion de la relève➤ Pas de droit à des prestations de service dans le domaine de la formation des entraîneurs➤ Pas de droit au support administratif pour des compétitions➤ Sont eux-mêmes responsables de la formation de leurs officiels➤ Les programmes J+S doivent être organisés par le biais d'un membre à part entière



5 Conférence des Présidents

En complément à l'article 3.3.3 des statuts, les prescriptions suivantes régissent les conférences des présidents.

5.1 Propositions et ordre du jour

Les présidents des membres sont habilités à faire des propositions de thèmes à traiter lors de la Conférence des Présidents.

5.2 Date, convocation et procès-verbal

La convocation à la Conférence des Présidents y compris l'ordre du jour et les documents y relatifs est envoyée à tous les présidents au plus tard deux semaines avant la date de la séance. Les délibérations de la Conférence des Présidents doivent être consignées dans un procès-verbal succinct.

5.3 Objectifs et compétences de la Conférence des Présidents

Préparer et délibérer sur les affaires générales, en particulier sur celles qui ont été mises à l'ordre du jour de la Conférence des Présidents.

Soumettre des propositions au comité à l'attention de l'assemblée des membres sur les affaires présentées lors de la Conférence des Présidents.

Voter à titre consultatif sur les affaires traitées lors de la Conférence des Présidents.

En ce qui concerne le quorum et les votations, les articles 7.7 et 7.9 des statuts sont applicables par analogie.

6 Comité

Il incombe à chaque membre du comité de coordonner et de mettre en œuvre la politique de la Fédération établie par l'assemblée des membres et par le comité.

6.1 Droits et devoirs des membres du comité

6.1.1 Le président

- a) dirige la Fédération;
- b) préside l'assemblée des membres et la Conférence des Présidents;
- c) préside les séances du comité;
- d) dirige la direction du secrétariat et l'accomplissement de ses tâches ;
- e) représente la Fédération à l'interne comme à l'externe;
- f) favorise l'éthique dans le domaine du cheval en collaboration avec la commission vétérinaire
- g) dirige le domaine de la communication, y c. le marketing/sponsoring, et s'engage activement dans la recherche de sponsors;
- h) assure un contact régulier avec les sponsors;
- i) soutient les membres du comité dans l'accomplissement de leurs devoirs;
- j) participe aux manifestations organisées par les membres ;
- k) dirige la COMED et la COVET ;
- l) assure l'information au comité et aux membres.

6.1.2 Le vice-président

- a) représente le président;
- b) est responsable de la collaboration et de la coordination avec les membres;
- c) endosse les autres devoirs convenus par écrit entre le président et le vice-président ;
- d) participe aux manifestations organisées par les membres par ordre du comité ou du président ;
- e) assure l'information au comité et aux membres.



6.1.3 Le responsable du sport de compétition

- a) est responsable des disciplines sportives de compétition et représente ces dernières, ainsi que leurs sportifs, au sein du comité (disciplines FEI et non-FEI);
- b) est la personne de contact des chefs des disciplines attribuées;
- c) dirige le contrôle du mandat de prestations des disciplines qui lui sont attribuées, ainsi que des plans annuels (plan annuel et plan quadriennal), selon les directives de Swiss Olympic et du comité;
- d) coordonne les championnats nationaux et soumet des propositions au comité en rapport avec ces derniers dans les limites de son domaine de compétences;
- e) coordonne les manifestations et les championnats internationaux en Suisse et soumet des propositions au comité dans les limites de son domaine de compétences;
- f) soumet des propositions au comité dans le cadre des directives pour les commissions de sélection;
- g) établit les budgets des recettes et des dépenses avec la proposition relative aux taxes et redevances à l'attention du comité et après avoir consulté le responsable des finances et des services;
- h) est responsable de la répartition des finances et s'assure que les comptes soient présentés de manière transparente;
- i) participe aux manifestations des disciplines;
- j) dirige la commissions des Règlements ;
- k) représente la Fédération auprès de Swiss Olympic;
- l) assure l'information du comité et des membres.
- m) est responsable de la formation et de la formation continue des officiels des disciplines respectives ;
- n) suppression des fonctions des officiels sur demande du chef technique des disciplines respectives ;

6.1.4 Le responsable de la formation et de la promotion de la relève

- a) doit promouvoir et coordonner une formation de base homogène autour du cheval, ainsi que des personnes pratiquant le sport équestre (brevet);
- b) est responsable d'un système de licences uniforme en collaboration avec les commissions, COFB et CoEx, ainsi qu'avec les chefs techniques des disciplines;
- c) est responsable des commissions de la promotion de la relève, COFB et CoEx ;
- d) est responsable de la mise en œuvre du mandat de prestations J+S;
- e) représente la Fédération vis-à-vis des autorités J+S;
- f) contrôle les mandats de prestations des membres à part entière en matière de formation, formation continue ainsi que de promotion de la relève selon les directives de Swiss Olympic et du comité et demande l'attribution des moyens correspondants auprès du comité;
- g) coordonne les programmes de promotion de la relève en collaboration avec les membres à part entière et les disciplines;
- h) coordonne la formation des entraîneurs de société en collaboration avec les membres à part entière et les disciplines;
- i) traite et approuve les critères, les directives et les motions dans les limites de son domaine de compétences en collaboration avec les disciplines concernées, en particulier:
 - les directives pour le choix des officiels (profils) (disciplines du domaine du sport de compétition exclues)
 - les directives pour l'obtention du brevet de cavalier et de meneur
 - les directives pour l'obtention des licences;
- j) examine et approuve la planification annuelle et le budget du domaine de la promotion de la relève à l'attention du comité;
- k) assure l'information du comité et des membres.



6.1.5 Le responsable des finances et des services

- a) dirige la division des finances;
- b) dirige la planification financière;
- c) est responsable du budget des recettes et des dépenses pour toute la Fédération à l'attention du comité;
- d) assure la responsabilité du controlling et du reporting;
- e) élabore des concepts pour l'approvisionnement en moyens financiers et fait, le cas échéant, des propositions au comité;
- f) endosse la responsabilité de la stratégie du domaine informatique et sa mise en pratique ;
- g) représente le comité dans la commission de prévoyance en faveur du personnel avec un deuxième membre du comité à désigner (comme représentant de l'employeur);
- h) assure l'information du comité et des membres.

6.1.6 Le responsable du domaine international

- a) représente les intérêts de la Fédération et de ses membres auprès de la Fédération Equestre Internationale (FEI), auprès de la Fédération Equestre Européenne (EEF) ainsi qu'auprès d'éventuelles autres organisations internationales, selon la stratégie fixée par le comité;
- b) entretient les relations avec les Fédérations Nationales (FN), l'EEF et la FEI;
- c) assure une représentation appropriée et compétente de la Fédération au sein des divers organes des organisations internationales.
- i) assure l'information du comité et des membres.

6.2 Autres compétences et responsabilités du comité

- a) assurer le rôle de plaque tournante entre les tâches stratégiques et opérationnelles;
- b) mettre en œuvre les stratégies et la politique approuvées par l'assemblée des membres et assumer la responsabilité du contrôle de gestion;
- c) être responsable de la communication interne et externe;
- d) actualiser et contrôler le Règlement d'Organisation;
- e) approuver les manifestations internationales organisées en Suisse;
- f) planifier et présenter des propositions à l'assemblée des membres concernant l'approvisionnement en moyens financiers;
- g) approuver le budget à l'attention de l'assemblée des membres;
- h) établir et maintenir des relations avec d'autres associations, autorités et organisations;
- i) approuver les propositions des disciplines en relation avec la nomination des officiels de la Fédération comme officiels de la FEI;
- j) désigner la direction du secrétariat et sa suppléance.



6.3 Séances du comité

La convocation aux réunions du comité par la présidence se fera au minimum dix jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour. À la requête d'au moins trois membres du comité, le président devra convoquer une séance du comité. Lors de conflits d'intérêts, le membre du comité concerné se récuse. Des décisions peuvent être prises par voie de circulaire, sauf en ce qui concerne les procès-verbaux du comité.

Les procès-verbaux des séances des groupes de travail mis en place par le comité sont envoyés à tous les membres du comité.

6.4 Principe de collégialité et de confidentialité

Le comité représente ses décisions dans le principe de collégialité. Les membres du comité sont tenus de soutenir les décisions à l'interne et à l'externe, même si l'avis personnel est divergent.

Le contenu des conférences, des documents et procès-verbaux, les informations concernant le cours des affaires et des personnes sont confidentielles. Le comité décide du contenu et des destinataires d'éventuelles informations.

6.5 Signature légale

Le président ou le vice-président avec une autre personne désignée par le comité et habilitée à signer pour la Fédération, engagent la Fédération collectivement à deux.

7 Secrétariat

Le secrétariat est responsable de l'administration. Il soutient les organes dans la mise en œuvre des décisions. Le secrétariat est dirigé par le directeur, nommé par le comité, qui gère les affaires selon les directives du comité.

7.1 Tâches détaillées du secrétariat

Sous la gestion du directeur, le secrétariat doit en particulier remplir les tâches suivantes :

- 1) En tant que **service administratif** :
 - Il organise et prend en charge les séances et retraites du comité et d'autres séances éventuelles et établit des procès-verbaux, resp. des aide-mémoires. ;
 - En collaboration avec les commissions, directoires, groupes de travail, resp. projets il prépare les affaires des organes sociaux et met en pratique leurs décisions sur instruction compétente des membres du comité dans leur domaine de compétence respectif ;
 - Il analyse l'entourage important au niveau politique de la Fédération, localise les besoins de développement et propose l'initiation de processus de solutions dans le sens de mesures de développement de l'organisation.
- 2) En tant que **représentant des intérêts** :
 - Il soutient la présidence et les membres du comité dans leurs tâches de représentants ;
 - Il rassemble les informations, les prépare à l'attention du comité et coordonne les tâches des membres du comité ;
 - Il peut, par ordre du comité, et après concertation avec ce dernier, représenter les intérêts vis-à-vis des autorités, de d'autres organisations et des médias. Il aide à initier et exécuter des actions politiques et de RP.
- 3) Dans les tâches de la Fédération liées aux différents domaines de compétence:
 - Le secrétariat s'occupe des finances et de la comptabilité (controlling incl.) en accord avec les responsables concernés ;
 - Il soutient les responsables du comité dans leur travail. Ces derniers disposent à ces fins d'un droit d'injonction envers les collaborateurs du secrétariat.



- 4) Lors de **prestations de service envers les membres**:
- Il offre des prestations aux membres dans le cadre des intentions des statuts, de la stratégie et des décisions des organes. Il respecte les principes de la qualité, de la satisfaction du client et de l'efficacité ;
 - Il analyse les besoins des membres et entreprend des initiatives pour développer les prestations existantes et l'établissement de nouvelles prestations pour les membres ;
 - Il est – dans le cadre du budget et de la planification annuelle – responsable d'un apport et du financement appropriés des prestations aux membres.
- 5) En tant qu'**administration**:
- Il prend en charge les organes sociaux et les membres (organisation, planification et mise en pratique de séances et assemblées)
 - Il s'occupe des tâches administratives générales de la Fédération.
- Le comité met à disposition du secrétariat les ressources nécessaires à l'administration.

7.2 Habilitation du directeur

Le directeur et son remplaçant ont une voix consultative et un droit de proposition au sein du comité. Dans le cadre des descriptifs des postes et des compétences des collaborateurs, le directeur répartit les tâches du secrétariat.

Le directeur approuve les descriptifs des postes des collaborateurs.

Le directeur peut décider des dépenses budgétisées, mais uniquement au sein de son domaine de compétences. Toutes les autres dépenses nécessitent l'approbation du comité.

Dans les situations suivantes, le directeur délègue à nouveau les affaires au comité :

- Affaires critiques/délicates au sein de la Fédération ;
- Affaires qui sont d'importance pour le grand public ;
- Affaires qui ne peuvent être prises en charge par le secrétariat pour des raisons de manque de temps ou de ressources ;
- Sur demande explicite du comité ;
- Affaires qui ne sont ni budgétisées, ni planifiées ;
- Où le know-how et les conseils du comité sont souhaitables.

8 Disciplines, commissions et groupes de travail

8.1 Définitions

Les disciplines sont des unités organisationnelles qui sont pleinement responsables de disciplines équestres spécifiques.

Les commissions sont des unités organisationnelles qui sont pleinement responsables de tâches spécifiques.

Pour certaines tâches et certains projets, le comité peut constituer des groupes de travail permanents ou d'une durée limitée.

9 Disciplines

Il incombe à chaque discipline de coordonner et de mettre en œuvre la politique de la Fédération établie par l'assemblée des membres et par le comité.



9.1 Liste des disciplines

La Fédération comporte actuellement les disciplines de sport de compétition FEI suivantes:

- a) saut;
- b) dressage;
- c) concours complet;
- d) attelage;
- e) endurance;
- f) voltige;
- g) reining;
- h) para-equestrian.

9.2 Composition

9.2.1 Directoires des disciplines

- a) le chef de la discipline;
- b) le chef du sport;
- c) le chef technique;
- d) le chef de l'administration;
- e) le vétérinaire de la discipline;

Le chef de la discipline et les membres du directoire sont élus par le comité dans leurs charges respectives. Sur demande du directoire, il est possible d'élire 1-2 membres supplémentaires au sein du directoire pour le soutenir dans ses tâches. Les chefs des disciplines doivent établir un cahier des charges pour ces fonctions supplémentaires et le soumettre au comité pour approbation.

Le cumul de fonctions n'est pas autorisé dans le directoire des disciplines, ni pour le chef de la discipline, ni pour les chefs d'équipe. Les suppléances sont toutefois possibles.

9.2.2 Responsables spécialisés des disciplines

Les représentants spécialisés des associations régionales sont représentés dans l'organisation des différentes disciplines, du moins dans les domaines promotion de la relève (selon article 10.5 Commission Formation de base COFB) et élaboration des Règlements (selon article 9.3.4).

Les directoires peuvent élire des gestionnaires dits spécialisés dans des «commissions spécialisées» pour des domaines spécifiques. Le membre responsable du directoire préside la commission.

L'alinéa 3 du chiffre 9.2.1 s'applique également aux responsables spécialisés des disciplines, à l'exception des fonctions chefs d'équipe Y et J, ainsi que poneys respectivement Children.

9.3 Droits et devoirs

9.3.1 Les disciplines

- a) mettent en œuvre la stratégie de la Fédération dans la discipline;
- b) définissent la stratégie et les objectifs généraux de la discipline et les mettent en œuvre;
- c) établissent le Règlement technique de la discipline, en collaboration avec les représentants responsables des associations régionales, à l'attention de la commission des Règlements. Elles mettent à disposition de cette dernière des spécialistes si besoin;
- d) font appliquer les Règlements en vigueur;
- e) encouragent la relève;
- f) dirigent les cadres;
- g) approuvent les manifestations internationales se déroulant en Suisse à l'attention du comité;



- h) attribuent les championnats suisses;
- i) élaborent ensemble avec la CoEx les directives concernant le système des licences;
- j) assument la responsabilité du recrutement, de la formation et de l'engagement des officiels (profils, cours, nomination et suppression, fixation des critères de nomination d'officiels de la Fédération comme officiels de la FEI et proposition de nomination à l'attention du comité);
- k) établissent le plan annuel en vue de la planification et du budget de leur discipline;
- l) établissent les cahiers des charges des membres du directoire et des responsables spécialisés;
- m) désignent une commission de sélection ainsi que son président conformément au Règlement COSEL;
- n) désignent les responsables des cadres ainsi que les chefs d'équipe pour les manifestations internationales officielles (CIO) et les championnats (CE, CM et JO);
- o) conseillent les participants en vue des championnats internationaux (CE, CM et JO) sur les questions de médecine vétérinaire;
- p) recherchent des sponsors et soignent les relations avec ces derniers, la conclusion d'un contrat de sponsoring restant toutefois du ressort du comité et/ou du secrétariat (droit de signature);
- q) sont responsables de la tenue d'une comptabilité claire et transparente vis-à-vis du responsable des finances et des services.

9.3.2 Le chef de la discipline

- a) est responsable de sa discipline vis-à-vis du chef sport de compétition;
- b) établit la stratégie de la discipline en collaboration avec les autres membres du directoire;
- c) assure la coordination entre les membres du directoire de la discipline;
- d) préside la commission de sélection de la discipline;
- e) est responsable du contrôle de ses chefs sport, technique et de l'administration;
- f) assure la responsabilité de la communication de sa discipline selon le concept de communication de la Fédération.

9.3.3 Chef du sport

- a) est responsable de tout ce qui touche au sport au sein de la discipline;
- b) définit et coordonne les diverses catégories et le passage de l'une à l'autre;
- c) fixe les objectifs sportifs et les besoins en rapport avec les épreuves (genres des épreuves, exigences techniques, etc.);
- d) dirige les responsables spécialisés de son domaine.

9.3.4 Chef technique

- a) est responsable de l'actualisation et de l'adaptation des Règlements de la discipline; à cet effet, le chef technique forme une «commission technique règlements» conformément au règlement de la COREGL, pour lequel chaque association régionale peut nommer un représentant. Il est possible de faire appel à d'autres personnes compétentes.
- b) est responsable de tous les officiels de la discipline (concept de formation et de formation continue selon les directives du responsable sport de compétition, mise en œuvre en cas de nécessité en collaboration avec ou par les membres concernés);
- c) assure les relations avec les organisateurs (y compris le conseil, l'encadrement, les suggestions, la coordination) en collaboration avec les membres concernés;
- d) dirige les responsables spécialisés dans son domaine.



9.3.5 Chef de l'administration

- a) assume la responsabilité du budget et des finances de la discipline en collaboration avec la division finances du secrétariat FSSE;
- b) soigne les relations avec les éventuels sponsors de la discipline;
- c) assure la responsabilité de la gestion administrative de la discipline (contrats avec les entraîneurs, etc.);
- d) coordonne les responsables spécialisés dans son domaine.

9.3.6 Le vétérinaire de la discipline

- a) défend les intérêts du cheval au sein de sa discipline;
- b) conseille la discipline dans toutes les questions de médecine vétérinaire;
- c) conseille la discipline dans toutes les questions de médecine vétérinaire dans le cadre des championnats internationaux (CE, CM et JO);
- d) est appelé, en cas de besoin, à participer aux contrôles vétérinaires des chevaux des membres des cadres.

9.4 Collaboration des disciplines avec le comité

Les disciplines sont informées des décisions du comité importantes pour elles.

Les invitations et les procès-verbaux des séances seront remis au membre du comité compétent. Ce dernier peut participer aux séances des disciplines.

9.5 Séances et décisions prises par les disciplines

L'article 8.4 des statuts est applicable par analogie aux séances, ainsi qu'aux décisions prises par les disciplines.

Les directoires disposent du pouvoir de décision au sein de la discipline. En cas d'égalité des voix, le chef de la discipline tranche.

10 Commissions

Il incombe à chaque commission de coordonner et de mettre en œuvre la politique de la Fédération décidée par l'assemblée des membres et par le comité.

10.1 Liste des commissions

La Fédération comprend les commissions suivantes, qui sont élues par le comité et lui sont subordonnées:

- a) la commission vétérinaire;
- b) la commission médicale;
- c) la commission des Règlements ;
- d) les commissions de la promotion de la relève pour les disciplines dressage, saut, CC, voltige ;
- e) la commission de la formation de base (COFB) ;
- f) la commission des examens (CoEx)

10.2 La commission vétérinaire (COVET)

10.2.1 Composition

La commission vétérinaire se compose d'au moins trois personnes. Le président et les membres de la commission vétérinaire sont élus par le comité.

En sus, le vétérinaire de contact FEI fait partie ex officio et ad personam de la commission vétérinaire.



10.2.2 Droits et devoirs

- a) défend les intérêts du cheval dans le sport équestre en général et en particulier dans le sport de compétition;
- b) conseille le comité et les membres dans toutes les questions de médecine vétérinaire;
- c) conseille le secrétariat en matière d'identification des chevaux, en particulier en ce qui concerne les passeports pour chevaux;
- d) organise et procède à des contrôles de médication; nomme des vétérinaires MCP et assure leur formation ;
- e) organise des cours de formation pour les vétérinaires;
- f) établit le Règlement vétérinaire à l'attention du comité;
- g) conseille le comité et les disciplines dans toutes les questions de médecine vétérinaire dans le cadre des championnats importants (JEM et JO);
- h) établit la planification annuelle et le budget;
- i) coordonne la collaboration avec les vétérinaires des disciplines.

10.3 Commission médicale (COMED)

10.3.1 Composition

La commission médicale se compose de deux membres au minimum. Le président et les membres de la commission médicale sont élus par le comité.

10.3.2 Droits et devoirs

- a) conseille le comité et les membres dans toutes les questions de médecine sportive;
- b) conseille les athlètes dans toutes les questions de médecine sportive;
- c) conseille le comité et les disciplines dans toutes les questions de médecine sportive dans le cadre des championnats importants (JEM et JO);
- d) se tient à disposition des disciplines pour des conseils;
- e) assume la responsabilité des affaires de dopage humain au sein de la Fédération;
- f) établit la planification annuelle et le budget.

10.4 Commission des Règlements (COREGL)

10.4.1 Composition

- a) représentation de toutes les associations régionales;
- b) représentation des associations spécialisées.

Le président ainsi que les membres de la commission des Règlements sont élus par le comité. Des experts désignés par les disciplines assistent la commission des Règlements pour les Règlements techniques.

10.4.2 Droits et devoirs

La commission des Règlements prend acte des propositions de modifications des Règlements, les traite et décide définitivement selon le Règlement de la COREGL approuvé et mis en vigueur par le comité.



10.5 Commissions de la promotion de la relève (PR)

10.5.1 Composition

Pour chacune des disciplines Dressage, Saut, CC et Voltige il existe une commission PR qui est composée d'une part d'un représentant des Associations régionales et d'autre part du chef sport ou du responsable relève du directoire des disciplines respectives et des responsables des cadres/Chefs d'équipe concernés. Si d'autres disciplines devaient établir des projets de promotion de la relève qui devraient être approuvés par Swiss Olympic, une commission PR serait également créée.

La présidence est assurée par le responsable de la promotion de la relève du comité, qui a aussi un droit de vote.

10.5.2 Droits et devoirs

- a) Les commissions PR sont responsables de l'établissement des concepts de promotion de la relève qui doivent remplir les conditions imposées par Swiss Olympic et l'OFSPPO.
- b) Elles définissent les critères de sélection respectifs pour les cadres régionaux et nationaux de la relève.
- c) Elles contrôlent continuellement les concepts PR des disciplines

10.6 Commission Formation de base (COFB)

10.6.1 Composition

- a) Le responsable au sein du comité de la formation, de la formation continue, du perfectionnement et de la promotion de la relève
- b) Un représentant pour chaque association régionale;
- c) Les représentants des associations professionnelles;
- d) Les représentants des associations spécialisées;
- e) Un représentant de la formation J+S;
- f) Le président de la CoEx;
- g) Complété par des spécialistes des disciplines FEI.

La COFB se constitue d'elle-même.

10.6.2 Droits et devoirs

La COFB est responsable:

- Du contenu de la formation de base en Suisse
- De l'actualisation des directives générales concernant la formation de base, les brevets, le Test d'argent et le Test d'or.
- Revoir les documents de formation
- La promotion de la collaboration entre les associations spécialisées, les associations professionnelles et les associations régionales.
- Faire le lien entre J&S et la FSSE
- Collaboration avec la CoEx

10.7 Commission d'examen (CoEx)

10.7.1 Composition

- a) Le responsable au sein du comité de la formation, de la formation continue et du perfectionnement et de la promotion de la relève
- b) Personnes spécialisées des disciplines de la FEI
- c) Personnes avec bonnes connaissances du système de formation suisse FSSE

La CoEx se constitue d'elle-même. La présidence de la CoEx incombe à un membre de la COFB.



10.7.2 Droits et devoirs

Objectifs et attributions de la CoEx:

- fixe le profil exigé des experts pour la formation de base et des juges de brevet et licences;
- nomme des juges de licence; organisation des cours pour experts et juges de licence;
- est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives, de la réalisation et de la révision du système de licence;
- contrôler le déroulement pratique des examens de formation de base et des brevets;
- Traitement des plaintes concernant les examens de formation FSSE;
- Collaboration avec la COFB.

10.8 Collaboration des commissions avec le comité

Les commissions sont informées des décisions du comité importantes pour elles.

Les invitations aux séances et les procès-verbaux des séances doivent être transmis au membre du comité compétent. Ce dernier peut participer aux séances des commissions.

10.9 Séances et décisions prises par les commissions

L'article 8.4 des statuts est applicable par analogie aux séances ainsi qu'aux décisions prises par les commissions.

En cas d'égalité des voix, le président de la commission tranche.

11 Mandats

11.1 Principe

Le comité peut attribuer des mandats à des personnes ou à des groupes de travail pour des tâches permanentes ou limitées dans le temps.

12 Règlements et modifications des Règlements

Les nouveaux Règlements, ainsi que les modifications ordinaires et extraordinaires des Règlements, doivent être publiés dans l'organe de publication officiel de la Fédération.

Les modifications ordinaires des Règlements s'effectuent tous les ans. En principe, elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier.

Des modifications extraordinaires du Règlement général peuvent être mises en vigueur en tout temps par le comité, après consultation des disciplines et de la commission des Règlements. Le comité prend la décision finale.

L'article 9.3.1 litt. c) du Règlement d'organisation est valable pour les modifications extraordinaires des Règlements techniques.

Les modifications extraordinaires des Règlements sont en particulier des adaptations aux prescriptions légales, aux Règlements et aux directives de la FEI, de Swiss Olympic, ainsi que des modifications urgentes destinées à éliminer toute source de danger pour les cavaliers/meneurs et les chevaux ou pour empêcher les abus.



13 Élections, durée du mandat et fin prématurée du mandat des membres des disciplines et des commissions

13.1 Élection des directoires des disciplines et des commissions

- a) Le comité procède à l'élection des membres des directoires des disciplines et des commissions sur la base des propositions qui lui sont soumises.
- b) Sont habilités à soumettre des propositions pour les élections:
 - les membres à part entière;
 - les membres du comité;
 - les disciplines;
 - les commissions pour leurs membres.
- c) Les propositions doivent être soumises par écrit au membre du comité compétent et être accompagnées des documents nécessaires, ceci au plus tard quatre semaines avant la date de l'élection.

13.2 Durée du mandat

- a) La durée du mandat est de quatre ans et prend fin le 30 septembre de l'année qui suit l'assemblée des membres qui a procédé à l'élection du comité. A l'âge de 75 ans, le mandat prend fin à la fin de l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint 75 ans. Cette disposition s'applique à toutes les personnes ayant un mandat au sein du comité, des disciplines et des commissions.
- b) S'il se produit une vacance, le comité pourvoit au remplacement lors d'une de ses prochaines séances. Le nouvel élu entre alors en fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur.

13.3 Non-renouvellement de l'élection

- a) Les requêtes de non-renouvellement de l'élection doivent être adressées par écrit au membre du comité compétent par les personnes habilitées à soumettre des propositions au plus tard 8 semaines avant la date de l'élection.
- b) Les personnes compétentes pour procéder à l'élection peuvent soumettre leurs propositions en tout temps et sans prescription de forme.

13.4 Fin prématurée d'un mandat

- a) Dans des cas particuliers, les personnes habilitées à soumettre des propositions selon l'article 13.1 litt. b) peuvent proposer au comité la fin prématurée d'un mandat.
- b) Les raisons de la fin prématurée doivent être communiquées par écrit aussi bien à la personne concernée qu'au comité.
- c) La personne concernée peut, dans un délai de 10 jours, prendre position par écrit au sujet des reproches formulés à son encontre.
- d) La décision du comité sur la fin prématurée d'un mandat est définitive.

14 Entrée en vigueur

Ce Règlement a été approuvé lors de la séance du comité du 01.11.2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En cas de divergences entre les textes allemand et français, le texte allemand fait foi.